

L'an Deux Mil Dix Sept, le dix-sept octobre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'octobre qui aura lieu le vingt-trois octobre Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt-trois octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept octobre Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. TESTUT. TOUCHARD. Mme DELTEIL. MM. GADY. GROUSSIN. Mme CASADO-BARBA. M. ORTAVENT. Mmes CALEIX. BLE-BRACHET. M. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBY → pouvoir à Mme DELTEIL
Mme DE PISCHOF → pouvoir à M. GADY
Mme VIGNES-CHAVIER → pouvoir à M. DUPEYRAT
M. CASURANCQ → pouvoir à M. AUMASSON
M. BOURGOIN → pouvoir à M. TOUCHARD
M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. BERSARS → pouvoir à Mme BLE-BRACHET
M. FLAMIN → pouvoir à M. GROUSSIN
Mme MAZIERES → pouvoir à Mme WANY
Mme CATHOT → pouvoir à Mme CASADO-BARBA

ABSENTE : Mme SALINIER

Monsieur Michel TOUCHARD est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2017

2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2018

3/ RÉALISATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

4/ FISCALITÉ DES PARCS D'ACTIVITÉS/CONVENTION DE REVERSEMENT GRAND PÉRIGUEUX

5/ CONTAINERS ENTERRÉS ET SEMI ENTERRES : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE GRAND PÉRIGUEUX

6/ CONCESSION AFFICHAGE PUBLICITAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ EXTERION MEDIA/ AVENANT N°1

7/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

8/ OPÉRATION DE VOIRIE/CONVENTION GÉOMÈTRE/ »ACQUISITION VOIE PRIVEE JARDILAND »

9/ QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 02 octobre 2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

1. Sur la création des postes suivants :

- Au service restauration : un poste de cuisinier 35 heures au grade Adjoint Technique Principal 2° C à compter du 1° janvier 2018,
- Au service comptabilité suite au départ en retraite d'un agent : suppression d'un poste au grade d'Adjoint Principal 2° C 35 h et création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif 35 h à compter du 01/11/2018,
- Au service social, l'agent prenant sa retraite et, le recrutement étant réalisé en interne, il est prévu la suppression du grade d'Adjoint Administratif Principal 1° C 28 h (temps partiel) et la création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif 35 h au 01/02//2018,

2. Sur la modification horaires de travail :

- Au service comptabilité, régularisation horaire avec l'augmentation temps de travail d'un agent Adjoint Administratif Principal 2° C de 28 h à 35 h à compter du 1er janvier 2018.

Le nouveau tableau des emplois s'établira comme présenté en annexe 1 et joint à la présente.

Suite au transfert du service ALSH au Grand Périgueux et à une réorganisation des postes et service, l'organigramme de la Collectivité s'établit comme présenté en annexe n° 2 .

Il est indiqué que ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité Technique, réuni le 9 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune,
- APPROUVE le nouvel organigramme de la Collectivité suite à la réorganisation des services.

RÉALISATION D'UN PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, de santé-environnement et de préservation des ressources naturelles, la Collectivité, signataire de la Charte Départementale « Zéro Herbicide », depuis 2011, souhaite s'engager dans différentes démarches, allant du Plan de Désherbage Communal au Plan de Gestion Différenciée, répondant à notre engagement du « Zéro Pesticide ».

Certaines pratiques d'entretien des espaces verts, telle que l'utilisation de produits phytosanitaires génère des répercussions importantes sur notre environnement (pollution de l'eau, appauvrissement de la biodiversité,...).

En adoptant la gestion des espaces publics selon leurs fonction et fréquentation, la gestion différenciée a pour objectifs de :

- Mettre en place des modes d'entretien plus écologiques notamment en améliorant la gestion des ressources (eau, électricité...), en limitant l'usage des fertilisants, en supprimant les produits phytosanitaires et en les remplaçant par des méthodes alternatives,
- Enclencher la mutation des techniques dans les services municipaux et les entreprises sous-traitantes,
- Participer à la restauration de la biodiversité régionale.

Cette démarche a pour objectif général de tenir notre engagement du «Zéro Pesticide».

Une consultation a donc été lancée auprès de cabinets d'études le 27 septembre, avec remise des offres pour le 12 octobre dernier.

La Commission des Marchés Publics a retenu la proposition la mieux «disante» présentée par la Fédération Régionale contre les Organismes Nuisibles (FREDON) sise 62 Rue Victor Hugo - 33 140 VILLENAVE D'ORNON, pour un montant de 8 480 € TTC.

Il est indiqué que cette étude se décline en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche à l'équipe technique et aux élus
- Audit des pratiques d'entretien
- Relevés de terrain et classement des zones
- Préconisations d'entretien
- Dimensionnement comprenant :
 1. la cohérence technique d'usage de telle ou telle technique,
 2. le coût (main d'œuvre et consommable) des techniques dimensionnées,
 3. le temps de mise en œuvre des techniques dimensionnées.
- Restitution :
 1. un rapport de synthèse et d'analyse des données,
 2. les cartes,
 3. un CD ROM contenant tous les fichiers informatiques,
 4. une réunion de restitution au Conseil Municipal.

Il est précisé que cette étude est susceptible d'être financée à 70% par l'Agence de L'Eau.

Monsieur ORTAVENT regrette que cette étude soit si tardive compte tenu que la Commune a été signataire de la Charte Départementale « Zéro Herbicide » dès 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer l'acte d'engagement avec la Fédération Régionale contre les Organismes Nuisibles (FREDON) sise 62 Rue Victor Hugo - 33 140 VILLENAVE D'ORNON, pour un montant de 8 480 € TTC ;
- DIT que les crédits seront inscrits par décision modificative à l'opération ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % de la dépense HT soit 5 657,80 € ;
- ATTESTE que la Commune prendra en charge le solde des dépenses si les aides attendues n'étaient pas attribuées à la hauteur sollicitée.

FISCALITÉ DES PARCS D'ACTIVITÉS/CONVENTION DE REVERSEMENT GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le 23 mars dernier, le Conseil Communautaire a décidé de partager la croissance fiscale communale produite sur les parcs d'activités du Grand Périgueux, compte-tenu que cette croissance est produite grâce aux investissements de l'Intercommunalité.

Des échanges ont permis de définir des bases fiscales de référence et de convenir des modalités pratiques de reversement. La base fiscale de référence est jointe en annexe n°1 de la présente délibération.

La convention, jointe en annexe n°2 de la présente, fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du reversement une part de la croissance du foncier bâti et la totalité des taxes d'aménagement perçues sur ces périmètres communaux.

La prise d'effet de cette convention est fixée au 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le reversement au Grand Périgueux d'une part de la croissance du foncier bâti et de la totalité des taxes, d'aménagement produite sur les parcs d'activités du territoire de Chancelade,
- AUTORISE Monsieur le maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué à signer la convention correspondante qui sera jointe à la présente délibération.

Madame BLE BRACHET remarque que le principe traduit une tendance en matière de foncier bâti des zones économiques, vers un lissage de la fiscalité des communes. Elle s'interroge sur les délais de l'application d'une démarche identique concernant les dotations de compensation.

Monsieur le Maire indique que le sujet est régulièrement abordé lors des séances du CLETC.

CONTAINERS ENTERRÉS ET SEMI ENTERRÉS : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE GRAND PÉRIGUEUX

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Le Conseil Communautaire a validé un programme de redéploiement de bornes enterrées et semi-enterrées sur l'ex-territoire du Grand Périgueux.

Ce nouveau dispositif a pour objectif :

- De faciliter la collecte,
- D'améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain,
- De permettre un accès permanent aux containers,
- De diminuer les nuisances liées à la collecte,
- D'améliorer les conditions de travail des agents,
- D'optimiser les coûts de collecte pour le Grand Périgueux.

Il est acté que chaque implantation comprendra systématiquement 2 flux (ordures ménagères et tri sélectif) et une borne à verre tous les trois points.

Financièrement, le Grand Périgueux prendra à sa charge le coût du matériel. La Commune, quant à elle, devra mettre à disposition le foncier pour implanter ces équipements, ainsi que prendre en charge le coût du génie civil qui bénéficiera d'un fond de concours à hauteur de 50%.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente fixe l'ensemble des dispositions administratives et financières, nécessaires à la réalisation des travaux de déploiement des containers enterrés et semi enterrés.

Madame BLE-BRACHET fait remarquer que ce système est pénalisant pour les personnes âgées et qu'il contredit la politique de maintien le plus longtemps possible de ces mêmes personnes à leur domicile

Madame CALEIX quant à elle regrette que la population n'ait pas été consultée sur ce redéploiement.

Monsieur le Maire rappelle que ni pour ce système ni pour l'ancien la population n'a à être consultée. Ce nouveau dispositif a été adopté par les élus communautaires: il répond aux objectifs présentés supra et sera instauré sur l'ex-territoire du Grand Périgueux et à terme dans les 43 communes.

Il appartient aux élus communaux d'organiser leur territoire :

- Par la connaissance du terrain en localisant les emplacements les plus pertinents dans le respect des règles votées en Conseil Communautaire,
- Par l'intégration dans l'ensemble des projets d'aménagement les installations adéquates

Monsieur le Maire reconnaît qu'on est entre deux systèmes et que cela demande une adaptation ; comme dans tout changement dans les habitudes, il faut s'attendre à des insatisfactions mais les choses sont actées et aucun retour en arrière n'est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : M. ORTAVENT),

- APPROUVE les termes de la convention confiant la maîtrise d'ouvrage unique du programme de travaux d'implantation des bornes sur le territoire communal au Grand Périgueux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué à signer la convention correspondante qui sera jointe à la présente délibération.

CONCESSION AFFICHAGE PUBLICITAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ EXTERION MEDIA/ AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par décision du 22 mars 2017, il a été concédé à la Société EXTERION MEDIA, sise 3 Esplanade du Foncet - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, une autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation de mobiliers urbains (double face) destinés à l'affichage publicitaire.

Pour rappel, les conditions de cet engagement, pour une durée de 6 ans (reconductible 3 ans) ont été conclues, selon les conditions suivantes :

- L'installation de 20 supports (supports actuels) dont 5 déroulants,
- Perception d'une redevance annuelle de 100 € par emplacement,
- La pose, l'entretien, l'assurance et l'alimentation électrique est assurée par Exterion Média,
- L'organisation d'une parité ville/pub est mise en place, avec la pose 2 fois par mois, de 18 affiches d'informations communales et de deux plans de ville,
- Fourniture d'un journal d'informations lumineux (144*112) avec logiciel et formation à l'utilisation.

Le présent avenant a pour but de modifier les conditions suivantes :

- Durée : engagement pour une durée de 6 ans (reconductible 3 ans + 3 ans),
- L'installation de 21 supports (supports actuels plus un supplémentaire) dont 5 déroulants,
- Fourniture de deux journaux d'informations lumineux (144*112).

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

- ADOPTE cette proposition à l'unanimité des présents,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation de mobiliers urbains destinés à l'affichage publicitaire concédé en mars 2017 à la Société EXTERION MEDIA et ce dans les termes présentés supra.

Monsieur GADY s'étonne de la rapidité de la prise d'un avenant compte tenu que l'accord initial a été conclu en mars 2017 et que le premier dispositif lumineux n'est pas encore en place ; Il souhaite que la convention fixe une date d'installation.

Monsieur TOUCHARD souligne qu'à la demande en dispositif de communication en provenance des associations n'a fait que croître et ce n'est qu'en juillet qu'il a été constaté qu'un seul dispositif lumineux serait insuffisant.

Il faudra définir les endroits les plus stratégiques pour leur installation et mettre en place une information continue et renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle également que ce matériel est onéreux et que cet accord permet à la Commune de bénéficier d'un outils de qualité dont l'entretien sera assuré par la société EXTERION MÉDIA.

Il lui sera demandé que les dispositifs soient mis en service au cours du premier semestre 2018.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Sur proposition de la Commission « travaux et réseaux », il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le maintien à compter de 2018 de la redevance des eaux usées à 0,955 € le m3.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents adopte cette proposition

OPÉRATION DE VOIRIE/CONVENTION GÉOMÈTRE/ »ACQUISITION VOIE PRIVEE JARDILAND »

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'urbanisation du secteur des Combeaux a révélé l'opportunité d'intégrer, dans le domaine public, la voirie Jardiland, permettant ainsi de créer une voie publique pénétrante entre la Rue des Combeaux et la Rue Jean Jaurès dans le prolongement du Chemin de Marjolaine.

Contactée, la copropriété du Parc Commercial Jardiland, représentée par son syndic SCI DEVIMMO CHANCELADE, sise 14 Impasse Montesquieux à Bergerac, a accepté de céder à l'euro symbolique cette voie à charge pour la Commune de prendre notamment à son compte les frais de bornage.

Consulté pour l'établissement d'un document d'arpentage, le Cabinet Linares, sis 72 avenue Jean Jaurès à Chancelade, se propose de réaliser cette mission pour un montant de 798 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- CONFIE au Cabinet Linares, la mission d'établissement du document d'arpentage pour la cession de la voirie à la Commune sur l'assiette de la Copropriété du Parc Commercial Jardiland,
- CONVIENT que cette mission fera l'objet d'une convention pour un montant de 798 € TTC qui sera pris en charge par la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures

